

Problèmes avec La Mutuelle xxxxxx basée a Nice

Par Mikky, le 17/03/2015 à 00:26

Bonjour,

Comme beaucoup ici je me suis fait avoir par un comparateur Mutuelle alors que je pensait avoir a faire avec la mutuelle directement.

J'ai souscrit par internet, avec signature électronique, tout se passe par internet, avec une conseillère persuasive et agressive dès que je ne disait pas ce qu'elle voulait entendre. Toujours est-il que, rapidement dès la signature électronique faite, je ne pouvais plus avoir personne, ni au téléphone où l'on me raccrochait au nez, ni par mail j'ai souscrit le 20 février 2015 et a ce jour aucune réponse à mes mails mais des appels de gens pour savoir si j'étais satisfaite, du moment où j'ai dit que non, etc., etc., plus personne. J'ai donc envoyé ma rétractation en r/ar à tous les instigateurs de la Mutuelle xxxxxx (plusieurs noms figurent sur les documents). J'ai dons envoyé 4 lettres en r/ar, jamais de réponse de la conseillère du 1er jour avec qui j'ai souscrit. J'ai également fait opposition auprès de ma banque pour les prélèvements à venir. Ce matin je reçois un courrier envoi simple de leur part me réclamant les cartes mutuelles que j'ai renvoyées en r/ar et ils me réclament également le prélèvement qui a été mis en opposition. La résiliation a été faite le 5 mars 2015 et le prélèvement à la même date alors que l'échéancier me disait un prélèvement le 5 avril 2015. Je suis bénéficiaire de l'ACS par la sécurité sociale et je n'arrive pas à récupérer cet argent (550 €) qui me font défaut pour adhérer à une autre mutuelle. J'ai de gros problèmes de santé et ne peux faire mes examens coûteux (scanners, labo, radio, etc.). Je craque.

Que puis faire à part aller devant les tribunaux ? Je n'en ai pas les moyens, ma retraite est trop petite. Pouvez vous m'aider SVP ?

Merci beaucoup.

Par alterego, le 17/03/2015 à 08:59

Bonjour,

Vous souscrivez un contrat par Internet, comment pouvez-vous affirmer qu'elle est basée à Nice (siège de l'assurance) ?

Faire part du litige à l'assureur "Mutuelle" oui, en ce cas pas à une agence, mais au siège.

Qu'est-ce qui interdit de citer le nom de la "Mutuelle" ou, étant sur place, de me le communiquer en messagerie privée en cliquant sur mon pseudo pour vous confirmer ou infirmer le siège et s'il s'agit bien d'une "Mutuelle".

Beaucoup appellent à tort mutuelle une assurance complémentaire santé.

Le bon sens veut ne pas souscrire un contrat d'assurance par Internet.

Cordialement

Par moisse, le 17/03/2015 à 09:17

Bonjour,

[citation]Le bon sens veut ne pas souscrire un contrat d'assurance par Internet[/citation] Je suis en total désaccord avec ces propos.

Le bon sens est de ne pas signer n'importe quoi, n'importe comment sans prendre le temps de la réflexion.

C'est vrai en ligne, mais aussi à domicile ou dans un bureau.

Par Mikky, le 17/03/2015 à 11:33

Et pourquoi ne pas souscrire par internet , puisque la plupart des " complémentaires santé " sont a Paris ou ailleurs ???

Pouvez vous apporter un avis valable a ma question ou non ???

Sinon, si c'est pour me dire que je suis nulle , vous pouvez vous occuper d'autres choses !!!!! Merci !!!!

Par chaber, le 17/03/2015 à 12:41

bonjour

[citation]Sinon, si c'est pour me dire que je suis nulle, vous pouvez vous occuper d'autres choses[/citation]je ne dirais par "nulle" mais naïve

Tous ces comparateurs ont des accords de partenariat avec les assureurs et courtiers. Ce qui laisse la porte à beaucoup de suspicion sur leur véritable efficacité.

J'ai voulu en tester quelques uns et j'ai constaté que tout était mis en oeuvre pour vous piéger

[citation]J'ai donc envoyé ma rétractation en r/ar à tous les instigateurs de la Mutuelle[/citation]à quelle date?

Après la signature électronique, avez-vous eu confirmation électronique sur votre boîte mail?

Par Mikky, le 17/03/2015 à 14:06

J'ai envoyé ma rétraction pile dans le délai de rétractation de 14 jours ...les mails que j'ai envoyés avant cela a la conseillère n'ont jamais eu de réponses , jusqu'à ce jour !

De plus , ils ont essayé de prélever sur mon compte bancaire , le 5 mars , puisque c'est la date que j'avais choisi dans le contrat, alors que l'échéancier que j'ai reçu les prélèvements partaient du 5 Avril 2015 ??? Heureusement , j'avais déjà fait opposition sur mon compte bancaire !!

De plus , je bénéficie de l'ACS par la Sécurité Sociale , je leur ai envoyé ce chèque de 550.€ ?????que je réclame a corps et a cris depuis ma résiliation !!!

Ce matin, nous sommes donc le 17 mars 2015, je reçois un courrier de MUTUA GESTION, me disant que ils ont quand même encaissé cet argent, alors que la résiliation de mon adhésion est intervenue le 05 mars 2015, et a été acceptée par courrier par cette Société!!!!! Donc, je me conforte dans l'idée que se sont volontairement " des escrocs "!!!

Par Mikky, le 17/03/2015 à 14:07

J'ai envoyé ma rétraction pile dans le délai de rétractation de 14 jours ...les mails que j'ai envoyés avant cela a la conseillère n'ont jamais eu de réponses , jusqu'à ce jour ! De plus , ils ont essayé de prélever sur mon compte bancaire , le 5 mars , puisque c'est la date que j'avais choisi dans le contrat, alors que l'échéancier que j'ai reçu les prélèvements partaient du 5 Avril 2015 ??? Heureusement , j'avais déjà fait opposition sur mon compte bancaire !!

De plus , je bénéficie de l'ACS par la Sécurité Sociale , je leur ai envoyé ce chèque de 550.€ ?????que je réclame a corps et a cris depuis ma résiliation !!!

Ce matin, nous sommes donc le 17 mars 2015, je reçois un courrier de MUTUA GESTION, me disant que ils ont quand même encaissé cet argent, alors que la résiliation de mon adhésion est intervenue le 05 mars 2015, et a été acceptée par courrier par cette Société!!!!! Donc, je me conforte dans l'idée que se sont volontairement " des escrocs " !!!

Par Mikky, le 17/03/2015 à 14:08

Oui, Citation, j'ai reçu confirmation sur ma boîte mail après la signature électronique !!!!

Par Mikky, le 17/03/2015 à 14:09

Oui, Citation, j'ai reçu confirmation sur ma boîte mail après la signature électronique !!!!

Par Mikky, le 17/03/2015 à 14:16

Citation au début des conversations avec " la conseillère " je ne savait pas qu'il s'agissait d'un comparateur ce n'est qu'ensuite quand j'ai commencé a poser des questions , d'ailleurs le son de sa voix changeait et elle s'énervait .

et lorsque j'ai demandé qui était la maison mère de cette complémentaire santé , elle a bafouillé et m'a dit "Générali"

j'ai alors cherché et compris que ce n'était pas vrai , alors là, je me suis rebiffée , un peu tard certes , mais j'ai aussitôt renoncé a mon adhésion dans le délai imparti des 14 jours !!!!! a coups de lettres R/AR !!!! Merci .

Par alterego, le 17/03/2015 à 15:03

Bonjour,

Moisse vous n'êtes pas d'accord avec mon observation "souscription par Internet", c'est votre droit.

Vous n'ignorez pas que la plupart des assurés ne lit pas ses contrats, conditions générales et particulières etc... et limite la lecture à constater que le contrat comporte telle ou telle la rubrique pour se croire couvert en toutes circonstances pour tel type de sinistre.

Elle ne le fait pas avec les documents remis par un agent ou un courtier, elle le fait encore moins avec Internet.

Le bon sens veut que... comme vous l'écrivez, hélas c'est le caractère rébarbatif de la lecture qui l'emporte.

Idem pour le mot "mutuelle" souvent employé à tort et à travers.

Cordialement

Par alterego, le 17/03/2015 à 15:10

Mikky,

Nulle part je n'ai écrit que vous étiez nulle, vous êtes comme une majorité d'assurés naïve.

Les informations dont vous nous faites part confirment ce pourquoi je déconseille, entre autre, les souscriptions de certains contrats par Internet.

MUTUA GESTION (31602 Muret) est le gestionnaire des contrats Néoliane Santé & Prévoyance, l'assureur des garanties est l'EQUITE du Groupe GENERALI, réponse de votre interlocutrice à votre question sur la maison-mère.

Ceci étant, je vous souhaite bien évidemment d'avoir gain de cause rapidement.

Cordialement

Par moisse, le 17/03/2015 à 16:50

Bonjour,

[citation] mais j'ai aussitôt renoncé a mon adhésion dans le délai imparti des 14 jours [/citation] ATTENTION:

Il est possible de renoncer au droit de rétractation en le notant expressément en cas de "fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ;".

Dans le cas d'une assurance il n'est pas illogique de souhaiter que le service débute dès signature sans attendre les 14 jours.

Par chaber, le 17/03/2015 à 16:54

[citation]mais j'ai aussitôt renoncé a mon adhésion dans le délai imparti des 14 jours ![/citation]II doit être remboursé dans les 14 jours qui suivent la date à laquelle le professionnel prend connaissance de l'exercice du droit de rétractation.

[citation] alors que la résiliation de mon adhésion est intervenue le 05 mars 2015, et a été acceptée par courrier par cette Société[/citation]

Vous devriez être remboursé dans les délais impartis de la loi Hamon